

9.3.3 Comité des Risques

a) Composition

Le Comité des Risques est composé au maximum de six membres et la moitié au moins des membres doivent être des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.3 du présent Règlement Intérieur, choisis par le Conseil d'administration parmi ses membres. Le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Le(a) président(e) du Comité des Risques est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations parmi les membres indépendants.

Les membres du Comité des Risques sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Ils peuvent, cependant, démissionner lors de toute réunion du Conseil d'administration sans motif, ni préavis. Leur mandat est renouvelable. Le Conseil d'administration peut révoquer *ad nutum* tout membre du Comité des Risques, sans qu'il soit besoin de justifier d'une telle révocation.

b) Attributions

Dans le respect des dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce et sans préjudice des missions dévolues au Comité d'Audit, le Comité des Risques a pour mission de préparer et faciliter le travail du Conseil d'administration dans la détermination de la stratégie et l'appétence en matière de risques propre à la Société ainsi que dans l'élaboration et le suivi de son dispositif de gestion.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité peut demander au (à la) président(e) du Conseil d'administration et au (à la) Directeur(rice) Général(e) de procéder à toute audition et de lui fournir toute information utile à l'exercice de ses missions.

Le Comité doit pouvoir recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Les membres du Comité ont une compétence financière, comptable et risques et bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières, risques et opérationnelles de la Société.

Le Comité des Risques collabore et se réunit avec le Comité d'Audit autant que nécessaire concernant tout sujet transversal aux champs respectifs de compétences desdits comités.

Le Comité formule tout avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous.

- a. d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature. Il assiste le Conseil d'administration et prépare les débats portant sur l'approbation annuelle de l'appétit au risque du Groupe (*Group Risk Appetite*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit au risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il est régulièrement informé de l'évolution du contexte des risques notamment pour lui permettre d'éclairer le Conseil d'administration ;

- b. d'examiner et de mettre à jour la cartographie des risques et les principaux risques, incluant notamment sans s'y limiter les risques liés à la sécurité financière, à la cybersécurité, à la résilience, aux risques marchands et aux tiers, à la conformité ainsi que les risques sociaux et environnementaux ainsi que les plans d'actions associés et leurs progrès (en ce compris le suivi de tout plan de remédiation et de mise en conformité) , étant précisé que les risques liés à la responsabilité sociétale et environnementale seront examinés et suivis en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- c. d'examiner, au moins semestriellement, les risques liés à la sécurité financière, la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; les systèmes et procédures y afférents ainsi que la feuille de route et le dispositif de contrôle ;
- d. de façon plus large, d'analyser tout sujet pouvant représenter un facteur de risque pour la Société, de nature à remettre en cause la pérennité et ou la rentabilité de certaines activités ou de nature à générer des situations préjudiciables à la Société en l'exposant à un risque financier ou de réputation trop important.
- e. d'apprécier les impacts financiers et les risques des opérations de croissance externe et d'intégration après finalisation desdites opérations ;
- f. de revoir les rapports sur les principaux contrats et projets, en particulier ceux présentant un profil de risque élevé, ainsi que les principaux litiges en cours ;
- g. de revoir régulièrement le cadre, l'organisation, les ressources, la feuille de route et son avancement ainsi que les principales mises à jour en matière de sécurité, de risques, de résilience et de conformité préparés par les responsables concernés, de même que les principaux audits et plans d'action ;
- h. d'examiner régulièrement l'état des principales interactions avec les régulateurs ;
- i. de confier à la Direction de gestion des risques, à la Compliance ou à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire ; et
- j. de rendre compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.